

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ÉTAT DANS LE VAL-D'OISE

OCTOBRE 2023 - RAAE n° 126 du 12 octobre 2023
publié le 12 octobre 2023

Préfecture du Val-d'Oise
Direction de la coordination et de l'appui territorial
Bureau de la coordination administrative
CS 20105 - Avenue Bernard Hirsch
95010 CERGY-PONTOISE

Tél : 01 34 20 29 39
mél : pref-raa95@val-doise.gouv.fr

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : www.val-doise.gouv.fr

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau de la réglementation et des élections

Arrêté n° 2023-149 du 09 octobre 2023 réglementant la circulation sur l'autoroute A115 sur toutes les bretelles de diffuseur dans les deux sens et dans le tunnel de Taverny 1

DIRECTION DE LA COORDINATION ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Commission départementale d'aménagement commercial du Val-d'Oise

Arrêté n° CC-95-21-2023-10-11 du 11 octobre 2023 portant habilitation de la société "AEPE GINGKO" à établir le certificat de conformité prévu à l'article L.752-23 du code de commerce sur l'ensemble du territoire du département du Val-d'Oise. 4

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTÉ

Centre Hospitalier d'Argenteuil

Décision n° DG/41/2023 du 02 octobre 2023 portant délégation de signature à Mme Valérie SCHLEMMER 6

SNCF RESEAU

Décision n° IF0170-01 du 10 octobre 2023 prononçant le déclassement du domaine public ferroviaire de terrains sis 148 avenue du Général Leclerc à PIERRELAYE, parcelles cadastrées AC 267 et AC 268 7



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de légalité**

ARRÊTE N° 2023-149

**réglementant la circulation sur l'autoroute A115,
sur toutes les bretelles de diffuseur dans les deux sens et
dans le tunnel de Taverny**

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu l'accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route, conclu le 30 septembre 1957, règlement dit « ADR » ;

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 29 mai 2009 relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres,

Vu l'arrêté préfectoral n°23-003 du 25 janvier 2023 modifié par l'arrêté n°23-032 du 5 avril 2023 donnant délégation de signature à Mme Julie PARISET, directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture du Val-d'Oise,

Vu l'avis favorable émis par le commandant de la Compagnie Autoroutière Nord Île-de-France le 11 septembre 2023,

Vu l'avis favorable émis par la DiRIF arrondissement de Gestion et d'Exploitation de la Route Nord (AGER-N) le 21 septembre 2023,

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île de France,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Limitations de vitesse

Les vitesses maximales autorisées sur l'autoroute A115 sont fixées comme suit :

En sections courantes

Dans les deux sens de circulation, à 90 km/h sauf pour les portions suivantes :

Paris vers province (sens croissant des points routiers)

70 km/h entre le PR 00+300 et le PR 00+800 (commune de Sannois) puis entre le PR 10+500 et le PR 11+400 (commune de Méry-sur-Oise)

Province vers Paris (sens décroissant des points routiers)

70 km/h entre le PR 11+550 et le PR 10+500 (commune de Méry-sur-Oise) puis entre le PR 00+750 et le PR 00+000 (commune de Sannois)

Dans les bretelles

Diffuseur A115/N184

Communes de Méry-sur-Oise et Frépillon

bretelle n° 1 (sortie vers D928 commune de Frépillon) : 70 km/h puis 50 km/h,

bretelle n° 2 (liaison vers N184 en direction de Cergy) : 70 km/h, 50 km/h puis 30 km/h,

bretelle n° 3 (insertion D928 vers N184 en direction de Cergy via A115) : 70 km/h puis 90 km/h,

bretelle n° 4 (liaison N184 vers A115 en direction de Paris) : 90 km/h puis 70 km/h.

Diffuseur A115/D409

commune de Taverny

bretelle n° 1 (sortie n° 5 Paris vers Taverny) : 70 km/h puis 50 km/h,

bretelle n° 3 (sortie n° 5 Amiens vers Taverny) : 70 km/h puis 50 km/h,

bretelles n° 2 et 4 : conformes aux dispositions du code de la route.

Diffuseur A115/D407

commune de Taverny

bretelles n° 1 et 2 (sortie n° 4 Paris vers Taverny – centre commercial) : 70 km/h puis 50 km/h,

Diffuseur A115/D139/D502

communes de Saint-Leu-la-Forêt et du Plessis-Bouchard

bretelle n° 1 (sortie n° 3 Paris vers Saint-Leu-la-Forêt) : 90 km/h, 70 km/h puis 50 km/h,

bretelle n° 2 (insertion D139 Le Plessis-Bouchard vers Paris) : conformes aux dispositions du code de la route.

Diffuseur A115/D506

Communes d'Ermont et du Plessis-Bouchard

bretelles n° 1 et 2 (sortie n° 2 Paris vers Ermont) : 90 km/h, 70 km/h puis 50 km/h,

bretelles n° 3 et 4 (insertion D506 Ermont vers Amiens) : conformes aux dispositions du code de la route.

bretelles n° 5 et 6 (sortie n° 2 Amiens vers Le Plessis-Bouchard) : 90 km/h, 70 km/h puis 50 km/h,

bretelles n° 7 et 8 (insertion D506 Le Plessis-Bouchard vers Paris) : conformes aux dispositions du code de la route.

Diffuseur A115/D140/D508

communes de Franconville, Ermont et Sannois

bretelles n° 1 et 2 (sortie n° 1 Paris vers Ermont D508) : 70 km/h puis 50 km/h,

bretelles n° 3 et 4 (insertion Ermont vers Amiens) : conformes aux dispositions du code de la route,

bretelles n° 5 et 6 (sortie n° 1 Amiens vers Franconville) : 90 km/h, 70 km/h puis 50 km/h,

bretelles n° 7 et 8 (Franconville D140 vers Paris) : conformes aux dispositions du code de la route.

Diffuseur A115/A15

commune de Sannois

bretelle n° 1 (A115 vers A15 direction Cergy) : 90 km/h puis 70 km/h

ARTICLE 2 -

Le tunnel de Taverny est classé dans la catégorie E pour la circulation des marchandises dangereuses, au sens de l'accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR).

La circulation dans l'ouvrage est donc interdite à l'ensemble des véhicules transportant des marchandises dangereuses, sauf ceux sans code de restriction en tunnel (cf tableau A du chapitre 3.2 de l'ADR).

ARTICLE 3 -

Les mesures d'exploitation et de la signalisation de chantier seront conformes aux dispositions interministérielles de la signalisation routière et de ses textes modificatifs « le Livre I – Huitième Partie – Signalisation temporaire ». Les dispositifs des mesures d'exploitation seront mis en place par la DiRIF, AGER Nord, Unité d'exploitation de la Route d'Éragny-sur-Oise.

ARTICLE 4 -

Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers, par des panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place selon les modalités de l'article 3. Cette signalisation sera conforme aux dispositions alors en vigueur, et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I – Huitième Partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

ARTICLE 5 -

Sont abrogés :

- l'arrêté préfectoral n° 2000-12 du 1^{er} février 2000 portant mise et prolongement de l'A115 dans sa section comprise entre l'échangeur formé avec la D407 à Taverny et l'échangeur formé avec la D409 à Taverny,
- l'arrêté préfectoral n° 026/16-UER/P réglementant la circulation concernant l'autoroute A115 et toutes les bretelles de diffuseur dans les deux sens sont abrogés.

ARTICLE 6 -

La secrétaire générale de la préfecture, le commandant de la Compagnie Autoroutière Nord Île-de-France, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur des routes Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'U.E.R. d'Éragny sur Oise, 1 rue Léo Lagrange à Éragny-sur-Oise et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le

- 9 OCT. 2023

Le préfet,
Pour le préfet,
L'adjoint à la directrice,

Arnaud DEFAUX



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
et de l'appui territorial**

**Arrêté n° CC – 95 – 21 – 2023-10-11
habilitant la société « AEPE GINGKO »
à établir le certificat de conformité
prévu à l'article L.752-23 du code de commerce
sur l'ensemble du territoire du département du Val-d'Oise**

Le préfet du Val-d'Oise,

Chevalier de l'Ordre national du Mérite.

Vu le code de commerce, et notamment ses articles L.752-23 et R.752-44-2 et suivants ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, notamment son article 168 ;

Vu le décret n° 2019-563 du 7 juin 2019 relatif à la procédure devant la Commission nationale d'aménagement commercial et au contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2019 du ministre de l'économie et des finances fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce ;

Vu la demande d'habilitation, prévue à l'article R.752-44-2 du code de commerce, adressée par voie électronique le 3 août 2023 par la société « AEPE GINGKO » aux fins d'habilitation à établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce ;

Considérant que la demande d'habilitation de la société « AEPE GINGKO » remplit les conditions d'obtention fixées à l'article R.752-44-2 du code de commerce ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTÉ

Article 1 : La société suivante est habilitée à établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L.752-23 du code de commerce :

« AEPE GINGKO »
Société à responsabilité limitée,
immatriculée sous le n° 487 583 817
au R.C.S. d'Angers
Adresse du siège : 66, rue du Roi René
49250 La Ménitrie

Article 2 : Cette habilitation est accordée pour une durée de cinq ans, sans reconduction tacite possible, sur l'ensemble du territoire du département du Val-d'Oise.

Article 3 : Le numéro d'habilitation, mentionné dans l'intitulé du présent arrêté, devra figurer sur les certificats de conformité établis par la société susvisée au même titre que la date et la signature de l'auteur du certificat.

Article 4 : Cette habilitation pourrait être retirée par le préfet si la société susvisée ne remplissait plus les conditions d'obtention, de mise à jour ou d'exercice mentionnées à l'article R. 752-44-2 du code de commerce. Dans ce cas, la société serait informée préalablement des motifs susceptibles de fonder le retrait, avec possibilité de présenter des observations écrites. Elle pourrait être mise en demeure de régulariser sa situation dans un délai de deux mois maximum ou de cesser toute activité de certification jusqu'à régularisation.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société « AEPE GINGKO » et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le

11 OCT. 2023

Le préfet,

Pour le Préfet
La secrétaire générale

Laetitia CESARI-GIORDANI

Objet : délégation de signature

Le Directeur,

Vu les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 du code de la santé publique,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret 2009-1765 du 20 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du 22 mai 2023 du centre national de gestion nommant Monsieur Sylvain GROSEIL Directeur des Centres hospitaliers d'Argenteuil et de Taverny à compter du 30 mai 2023,

Vu la nomination du 01/11/2022 de Madame Valérie SCHLEMMER en qualité d'Adjoint administratif au bureau des entrées à la Direction des affaires financières, du pilotage médico-économique et du parcours administratif du patient,

DECIDE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Valérie SCHLEMMER**, Adjoint administratif, pour signer les documents administratifs du bureau des entrées ci-dessous :

- Déclarations à l'état civil
- Permissions de sortie après avis du médecin

Article 2 :

La présente décision prend effet au 2 octobre 2023.

Article 3 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Val d'Oise et transmise au comptable de l'établissement.

Fait à Argenteuil, le 2 octobre 2023

Le Directeur

Sylvain GROSEIL



L'Adjoint administratif

Valérie SCHLEMMER



DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

(Établie en deux exemplaires originaux)

Réf. SPA : **IF0170-01**

SNCF Réseau

Vu le code des transports, notamment son article L. 2111-21,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1,

Vu le décret n° 2019-1587 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la société SNCF Réseau et portant diverses dispositions relatives à la société SNCF Réseau, notamment l'article 13 desdits,

Vu le décret n° 2019-1516 du 30 décembre 2019 relatif aux règles de gestion domaniale applicables à la société SNCF Réseau et sa filiale mentionnée au 5° de l'article L. 2111-9 du Code des transports (SNCF Gares & Connexions), notamment son article 3,

Vu l'Arrêté du ministre de l'Écologie, du développement durable et de l'énergie du 25 juin 2015 fixant les obligations d'information de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières (ARAFER) des projets de déclassement de la SNCF, SNCF Réseau et SNCF Mobilités,

Vu la décision SIEGE-DP-E1-DPME-0010 portant délégation de pouvoir du président-directeur général de SNCF Réseau au directeur général exécutif Projets, Maintenance et Exploitation,

Vu la décision SIEGE-DP-E2-DGIF-0010 portant délégation de pouvoir du directeur général exécutif Projets, Maintenance et Exploitation au directeur général adjoint Ile-de-France,

Vu la décision SIEGE-DP-E3-DGIF-0050 portant délégation de pouvoir du directeur général adjoint Ile-de-France au directeur de la modernisation et du développement Ile-de-France,

Vu le courrier d'information adressé à l'ART en date du 27 mars 2023,

Vu le courrier de consultation adressé à la région le 27 mars 2023 et leur avis tacite,

Vu l'avis d'Ile-de-France Mobilités en date du 17 avril 2023,

Vu l'autorisation du préfet en date du 04 octobre 2023,

Considérant que ce bien n'est plus affecté aux missions de la SA SNCF RESEAU,

DECIDE :**ARTICLE 1**

Les terrains non bâtis sis 148 avenue du général Leclerc à Pierrelaye tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision sous liseré rouge, sont déclassés du domaine public ferroviaire.

Code INSEE Commune	Adresse/Lieudit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
95 480 PIERRELAYE	148 avenue du général Leclerc	AC	267	94
			268	304
			TOTAL	398

ARTICLE 2

Copie de la présente décision sera communiquée au préfet de Département du Val d'Oise.

La présente décision de déclasserement sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département du Val d'Oise.

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel de SNCF Réseau,

Fait à Saint Denis

Le 10/10/2023 | 11:57:54 CEST

P/O

Pascal
LACOSTE

Gilles Gautrin
Directeur de la Modernisation et du
Développement Ile-de-France

DocuSigned by:
Lacoste
DCBCBC76EC5E4A5...